

## 2018\_CT2\_558

### **OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention complémentaire pour le soutien logistique et l'ingénierie des Indus'3 Days sur le territoire métropolitain**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 29 novembre 2018

05\_7\_01

#### ■ Attribution d'une subvention complémentaire pour le soutien logistique et l'ingénierie des Indus'3 Days sur le territoire métropolitain.\_

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre, se croise, se juxtapose aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité.

C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise.

Elle représente pour l'entreprise un outil de communication qui lui permet de se doter d'une image et de renforcer sa notoriété auprès de la population locale et des visiteurs.

Elle permet de renforcer l'ancrage d'une entreprise sur son territoire.

Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas, ...).

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'affirment comme entités touristiques innovantes et précurseuses sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix développe un projet global de développement de cette filière.

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de deux axes se déclinant ainsi :

**AXE 1 : Définition d'un territoire d'entreprises :**

Il s'agit là de référencer et d'organiser les éléments recueillis pour procéder ensuite efficacement à la qualification de l'offre en :

- Établissant un diagnostic au sein de l'ensemble du territoire et créer un réseau d'expériences et de partenaires ; cette action est en partie réalisée depuis la 1ère édition de la manifestation phare « les Indus'3 Days »,
- Structurant l'offre existante qui est primordiale puisqu'elle va permettre de sensibiliser d'une part les professionnels du tourisme et, d'autre part, sensibiliser les entreprises à une démarche d'ouverture.

**AXE 2 : Mise en action de la filière pour positionner la filière :**

Trois actions majeures procèdent du positionnement de la filière :

- L'animation : dessiner les circuits thématiques,
- La promotion par la poursuite d'un événement majeur annuel : les Indus'3Days mais également en associant les animations existantes proposées par les Offices de Tourisme ou les communes,
- La commercialisation en initiant le développement des visites et la constitution de partenariats au sein de chaque territoire/création de produits touristiques.

Initialement organisé sur Gardanne en 2016 et fort du succès de sa première édition, l'événement « Les Indus'3 days » a été étendu sur le Pays d'Aix et depuis l'édition 2018 sur le territoire de la Métropole.

Pour l'organisation des Indus'3 days en 2018, l'association de l'OT de Gardanne a obtenu une subvention de 40 000 € du Territoire du Pays d'Aix (délibération n° 2018\_CT2\_102 du 15 mars 2018) pour laquelle 80 % ont été versés, le solde étant versé au vu du compte de résultat définitif).

L'édition 2019 va concerner près d'une centaine d'entreprises, de commerces, d'artisans sur le territoire métropolitain et va se dérouler du 18 février au 3 mars 2019 créant ainsi de l'événement sur une période « en – aile de saison » c'est à dire hors saison estivale. Le programme qui sera défini prochainement repose sur la mise en valeur des secteurs spéciaux et dominants à l'échelle d'une nouvelle ambition territoriale :

- Terroir et gastronomie,
- Métiers d'art,
- Cosmétique,
- Histoire et patrimoine,

- Recherche et Développement/Culture Scientifique,
- Métiers de la mer,
- Environnement,
- Culture,
- Communication/Médias,
- Industrie,
- Aéronautique,
- Transports,
- Grande distribution.

Aussi pour mener à bien l'organisation de cet événement l'association sollicite l'aide financière du Territoire du Pays d'Aix sous la forme d'une subvention complémentaire de 6 000 € pour faire face à la dépense supplémentaire que représente le recrutement temporaire d'un agent pour le soutien logistique et d'ingénierie au 1er novembre 2018.

Les objectifs affichés pour cette action se déclinent de la façon suivante :

- Assumer la croissance d'un événement devenu métropolitain,
- Renforcer le service animation réseau (communication digitale, E.marketing, ...),
- Soutenir le service commercialisation (création/suivi du site de réservation de la billetterie, ainsi que l'animation et le suivi du réseau d'entreprises).

L'agent recruté pendant 5 mois viendra renforcer l'équipe permanente sur les pôles importants qui sont la communication et l'événementiel, soit, plus précisément :

- Soutien communication aux entreprises,
- Buzz marketing,
- Création et animation du site Wordpress « Indus'3 days (content management system),
- Suivi de campagne sur les réseaux sociaux,
- Permettre les duplications d'audience,
- Établir les indicateurs clés de la performance,
- Création et suivi du site E.commerce,
- Induspro (ingénierie).

Le budget complémentaire nécessaire au recrutement temporaire de cet agent s'élève à 9 925,30 € bruts (auxquels viendront s'ajouter des frais de déplacement sur le territoire métropolitain).

Le mécénat d'entreprise s'élève quant à lui à 4 000 €.

C'est la raison pour laquelle l'association de l'Office de Tourisme de Gardanne sollicite une subvention complémentaire de 6 000 € pour mener à bien cette opération nécessaire au rayonnement du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_558- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TPV 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- la délibération 2018\_CT2\_102 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018, autorisant le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne ;
- La délibération n°TPV 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 favorable au maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 13 novembre 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt que représente l'organisation de cet événement sur le territoire métropolitain pour qu'il devienne un pôle d'attraction touristique prometteur.
- L'expertise et la capacité technique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le recrutement temporaire d'un agent dédié à la préparation de l'évènement les « Indus'3 Days » du 18 février au 3 mars 2019 sur leur budget 2018.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant à la convention portant attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Gardanne.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer l'avenant et tous documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2018.

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

---

### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2018\_CT2\_102 du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.

d'une part,

### ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Gilles CAMPANA ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU L'avis de la Commission de Territoire des Interventions Économiques emploi et agriculture du 25 janvier 2018 ;

### PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_558- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au cœur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Étang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

Dotée d'une gare SNCF sur la ligne Marseille-Veynes (Alpes de Haute Provence), située en son centre la commune a su tirer profit de sa situation stratégique. L'Office de tourisme l'a bien compris et outre les activités qui lui sont dévolues en matière d'accueil, d'information, d'animation, n'a pas hésité à développer les atouts de la commune, notamment son passé minier (la mine de Gardanne a fermé en 2002) et industriel

L'Office de Tourisme de GARDANNE assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux habitants de Gardanne et environs, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 3 ans, l'équipe organise une manifestation sur 4 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer les obligations respectives. Le territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année 2018

## **ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2018**

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Le programme de développement et d'animation de la filière s'articule autour de 2 axes principaux :

### **I . DÉFINITION D'UN TERRITOIRE D'ENTREPRISES :**

#### **1 : Référencement et Organisation**

##### 1.1. : Établir un diagnostic au sein de l'ensemble du territoire

Recenser l'offre de façon optimale en ciblant au mieux la clientèle afin d'adapter les projets touristiques à la demande ; cet outil de recensement pertinent permettra de construire une communication adéquate

##### 1.2. : Créer un réseau d'expériences et de partenaires.

Détecter et référencer des modus operandi et la visibilité de la filière : acquérir des fichiers clients, et fédérer le réseau des partenaires, participer et organiser des rencontres professionnelles de type séminaire, workshop, ...

#### **2 : Qualification de l'offre**

2.1. Structurer l'offre existante : affiner l'offre pour améliorer l'image de la destination ; travailler étroitement avec les institutionnels (BDR Tourisme, FROTSI, MAMP) et proposer une convention de

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

partenariat, créer une plate forme collaborative ;

2.2. Sensibiliser les professionnels du tourisme permettra de donner un ancrage plus fort de la filière et faire des professionnels du tourisme les acteurs privilégiés de cette filière (organisation d'éductours, responsabilisation des équipes d'accueil, ...)

2.3. Sensibiliser les entreprises à une démarche d'ouverture (mise en place de nouveaux projets) en valorisant l'image de la destination et en diversifiant l'offre (accroître le maillage de l'entreprise). Afin de proposer un recueil de l'offre à tous les pros du tourisme, il conviendra d'établir un dossier de présentation de la filière.

## II. MISE EN ACTION DE LA FILIÈRE

### 3 : Positionner la filière

3.1. Animation : Dessiner les circuits thématiques en créant des logiques collectives de territoire : énergies, artisanat, ...

3.2. Un Événement majeur : Poursuivre l'organisation de la manifestation phare « Les Indus3days » pour mettre en lumière les entreprises et promouvoir la filière auprès du grand public, des scolaires et des professionnels.

3.3. Promotion des actions existantes : Les journées de l'Energie, La Fête de la Science, la Fête de la Sainte-Barbe

3.4. Commercialisation : initier le développement des visites/construire des partenariats au sein de chaque territoire : visites, produits packagés,

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

### 4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

### 4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

#### ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE

La participation du territoire Pays d'Aix est évaluée à 40 000 € (quarante mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Le solde soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - o Un courrier d'appel du dernier versement,
  - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
  - o du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (2017) signés et certifiés par le président et le trésorier.
  - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
  - o un compte de résultat proratisé à la date de la demande signé par le président et le trésorier de l'association.

#### ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

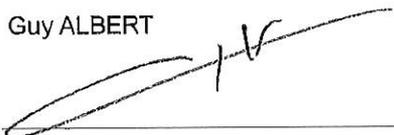
Fait à Aix en Provence, le 3 avril 2018

En application de la délibération 2018\_CT2\_102  
du Conseil de Territoire du 15 mars 2018

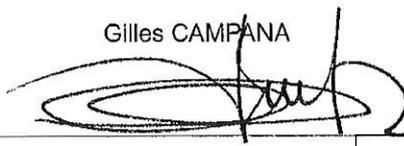
Le Vice-président délégué au Tourisme

Le Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

Guy ALBERT



Gilles CAMPANA



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

# AVENANT A LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

## ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération n° du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018.

d'une part,

## ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Gilles CAMPANA, désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité ;
- VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, ;
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° TPV 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n°2018\_CT2\_102 du 15 mars 2018, autorisant le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne ;
- VU L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique emploi et agriculture du 13 novembre 2018.

**Cet avenant a pour objet la modification de l'article 5**

**ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE**

La convention initiale établie et approuvée par le Conseil de Territoire du 15 mars 2018 par délibération n° 2018\_CT2\_102 autorisant le versement d'une subvention de 40 000 € est complétée par le présent avenant attribuant une subvention complémentaire de 6 000 € pour le recrutement temporaire (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019) d'un agent dédié à la préparation de l'événement les « Indus'3 Days »

Cet avenant porte la subvention totale pour 2018 à 46 000 €.

Fait à Aix-en-Provence, le

En application de la délibération n°  
du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018  
Le Vice-président délégué au Tourisme

Le Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

Guy ALBERT

Gilles CAMPANA

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_558- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

# 2.2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.  
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2018

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant <sup>7</sup>	PRODUITS	Montant <sup>7</sup>
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47080
Prestations de services	25688		
Achats matières et fournitures	600	074- Subventions d'exploitation <sup>8</sup>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs			
Locations	15700	Région(s) :	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance	2200		
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	7129	- Territoire du Pays d'Aix	40000
Déplacements, missions	2033	Détail par service	Subvention complémentaire 6000
Services bancaires, autres	1500	- Territoire du Pays Salonais	
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes : Gardanne	80000
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	80698	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	31066	Autres établissements publics	
Recrutement CDD 5 mois Tcc	10000	Aides privées	11000
65 – Autres charges de gestion courante	4620	75 – Autres produits de gestion courante	1500
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles	4346	76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	185580	<b>TOTAL</b>	185580

Signature du Président

Fait à

Gardanne

Le

01/11/18



<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics (sauf déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

<sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans le bilan et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129\_2018\_CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## Demande de subvention pour l'exercice 2018 – N° GU : (à l'enregistrement)

### Fiche administrative

Association : OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

Siège social : GARDANNE

Objet social : Accueil, information et promotion du territoire – commercialisation de produits touristiques - organisation d'événements locaux et territoriaux

Président : Gilles CAMPANA

Personne en charge du dossier : Fanny NADEAU

<b>Chiffres clés au 31/12/2017 :</b>	<b>Relation avec l'intercommunalité :</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Total produits : 166 267 €	Subvention 2017	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Résultat net : 48 €	Convention	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Fonds associatifs :	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

### Présentation de l'action :

Subvention complémentaire demandée à l'intercommunalité : 6 000 €

Compétence : Tourisme

Lieu de l'action : Territoire et Métropole

Intitulé, objectif et description de l'action :

Recrutement temporaire (novembre 2018 à mars 2019) d'un agent dédié à la logistique et l'ingénierie de l'événement « Indus'3 days » du 18 février au 3 mars 2019

Remarques :

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action :

Subvention demandée à l'intercommunalité :                    soit exceptionnellement % du total produit .

### Avis du Service Opérationnel le :

Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> : l'an dernier cette opération a eu un énorme succès. De plus l'office de tourisme de Gardanne participe largement au développement de la filière « Tourisme de découvertes économiques ». En 2019 l'événement se déroule sur 10 jours et couvre tout le territoire métropolitain avec des visites organisées sur une centaine d'entreprises.
--	---

### Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le :

Favorable <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> :
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018-CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention complémentaire pour le soutien logistique et l'ingénierie des Indus'3 Days sur le territoire métropolitain**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_558-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018